



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Secrétariat général

Auxerre, le 16 OCT. 2020

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Directeur,

Le 20 décembre 2019, vous avez déposé en Préfecture un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant un projet d'implantation de cinq aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Coulours pour lequel un accusé de réception vous a été délivré le même jour. Vous avez complété ce dossier, le 4 septembre 2020, pour faire suite à une demande de compléments qui vous a été adressée le 21 avril dernier.

Il ressort que votre dossier demeure irrégulier et ne comporte pas les éléments suffisants pour en poursuivre l'examen. En conséquence et en application de l'article R.181-16 du code de l'environnement, je vous invite à le régulariser par la fourniture des compléments et correctifs dont vous trouverez, en annexe 1, la liste détaillée. Ces éléments sont indispensables à l'administration pour instruire valablement le dossier.

Par ailleurs, votre dossier appelle de ma part les observations figurant en annexe 2.

Vous voudrez bien me transmettre ces éléments dans un délai de **trois mois** à compter de la réception du présent courrier. Passé ce délai, ou dans l'hypothèse où les compléments fournis seraient toujours insuffisants, votre demande d'autorisation environnementale sera rejetée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

En outre, dans l'attente de la transmission des compléments susmentionnés et en application de l'article R.181-16 du code de l'environnement, je vous informe que le délai d'examen de votre dossier, de cinq mois à compter du 20 décembre 2019, est suspendu à compter de l'envoi de la présente lettre et qu'il reprendra à compter du dernier complément susmentionné transmis.

.../...

Monsieur le Directeur de la
SAS Coulours Energie 2
12 rue Martin Luther King
14280 SAINT-CONTEST

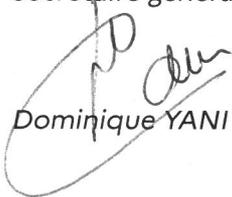
Pascale L'HOSTIS
Tél : 03 86 72 78 17
Point de contact :
pascale.lhostis@yonne.gouv.fr
Service de l'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement

Préfecture de l'Yonne
Place de la Préfecture
CS 80119 - 89016 AUXERRE cedex
Tél 03 86 72 79 89 - www.yonne.gouv.fr

Enfin, je vous informe que l'article R 181-7 du code de l'environnement prévoit que le délai, d'examen fixé à cinq mois en l'espèce, peut être prorogé pour une durée d'au plus quatre mois en cas de nécessité. Aussi, compte tenu de la complexité que présente votre dossier et afin de permettre à l'autorité environnementale de rendre un avis, il me paraît opportun de prolonger sa phase d'examen de **trois mois** et le délai de consultation de l'autorité environnementale de **deux mois**, à compter de la production des compléments sollicités ci-après.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale



Dominique YANI